Une image contenant texte, clipart

Description générée automatiquement

|  |
| --- |
| **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)** |

**ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES**

Marché n°24OCC06L

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Prestations d'hébergement de l'Espace d’exposition faisant partie du pavillon Occitanie pour le 55e Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace Paris – Le Bourget, du 16 au 22 juin 2025** |  |

**Date et heure limites de réception des offres :**

**Mercredi 27 novembre 2024 à 14 :00**

**Acheteur :**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Région Occitanie**

5 Rue DIEUDONNE COSTES

BP 80032

31701 BLAGNAC CEDEX

**SOMMAIRE**

1 - Objet et étendue de la consultation 3

1.1 - Objet 3

1.2 - Mode de passation 3

1.3 - Type et forme de contrat 3

1.4 - Décomposition de la consultation 3

1.5 - Réalisation de prestations similaires 3

2 - Conditions de la consultation 3

2.1 - Délai de validité des offres 3

2.2 - Forme juridique du groupement 3

2.3 - Variantes 3

3 - Conditions relatives au contrat 4

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 4

4 - Contenu du dossier de consultation 4

5 - Présentation des candidatures et des offres 4

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 5

6.1 - Transmission électronique 5

7 - Examen des candidatures et des offres 6

7.1 - Sélection des candidatures 6

7.2 - Attribution des accords-cadres 6

7.3 - Suite à donner à la consultation 8

8 - Renseignements complémentaires 8

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 8

8.2 - Procédures de recours 8

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet la sélection d'un prestataire en charge de l'aménagement de l'Espace d’exposition du Pavillon Occitanie pour le 55e Salon International de l’Aéronautique et de l’Espace - Paris Le Bourget se déroulera du 16 au 22 Juin 2025. Ces prestations comprennent la conception et l'aménagement de l'Espace d’exposition, l'impression de la signalétique et la mise à disposition de personnel.

**Lieu(x) d'exécution** :

Parc des Expositions Paris-le Bourget

Carrefour Charles Lindbergh

93350 LE BOURGET

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

L’objet du présent accord-cadre rentre dans le champ d’application des articles L. 2123-15 et R.2123- 1 du code de la commande publique relatif aux services sociaux et autres services spécifiques.

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

**Le montant maximum en € HT pour cet accord-cadre est 330 000,00 € HT pour l’ensemble de la prestation (hors coûts VIPARIS).**

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

L’acheteur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : conformément à l'article L2113-11, la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

## 1.5 - Réalisation de prestations similaires

L’acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

L’acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

En application de l’article R. 2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire pour l'exécution du marché : chacune des entreprises exécute les prestations qui lui sont attribuées ; l'une d'entre elles, désignée comme mandataire, représente l'ensemble du groupement vis-vis de l’Acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Conditions relatives au contrat

## 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat et jusqu’au 30/06/2025.

Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces de l'accord-cadre.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par l’acheteur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

## 3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

# 4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le bordereau de prix

- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

- Le cadre de réponse technique (CRT)

- Annexe n°1 : une version non définitive du plan d’implantation de l’espace entreprises (Plan hall 4)

- Annexe n°2 : images des événements précédents

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L’acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l’acheteur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

# 5 - Présentation des candidatures et des offres

L’acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

**5.1 - Documents à produire**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

**Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**

* La « lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants » (formulaire DC1), dûment complété, date et signé
* La « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement » (formulaire DC2), dûment complété
* Numéro d’identification unique de la société (SIREN)
* Le cas échéant, une Délégation de pouvoirs, établie par la personne juridiquement habilitée à engager le candidat
* Copie du ou des jugements prononcés habilitant le candidat à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d’exécution du contrat, si le candidat est en redressement judiciaire

**Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**

|  |
| --- |
| * Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles |
| * Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels |

**Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :**

|  |
| --- |
| * Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années |
| * Une liste de références pour des prestations similaires à celles objet du présent marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, ou tout autre moyen permettant d'apprécier les capacités techniques du candidat à réaliser les prestations |

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l’acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

**Pièces de l'offre :**

|  |
| --- |
| Libellés |
| L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dûment complété, daté et signé |
| Le cahier des clauses administratives particulières |
| Le cahier des charges techniques particulières |
| Le bordereau de prix, dûment complété, daté et signé |
| Le détail quantitatif estimatif (DQE), dûment complété |
| Le cadre de réponse technique (CRT) |

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

# 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

## 6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l’acheteur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l’acheteur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres, le mercredi 27 novembre 2024 à 14h00.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante : [e.durfort@occitanie.cci.fr](mailto:e.durfort@occitanie.cci.fr)

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles. La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de Mo.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

**6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# 7 - Examen des candidatures et des offres

## 7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l’acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## 7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| Critères | Pondération |
| **1** -**Valeur technique** au vu des informations renseignées dans le cadre de réponse technique (CRT) | **40.0** |
| 1.1– Le concept d’aménagement : 1 proposition visuelle en 3D et 1 proposition du plan d’aménagement d’un stand type de12m2 et de la zone de travail collectif | 15.0 |
| 1.2 – La qualité technique et fonctionnelle de l’aménagement, mobilier, matériaux et appareils électro-ménagers proposés (seront appréciés la qualité technique et fonctionnelle, l’esthétique, le design et le confort de ces éléments) | 15.0 |
| 1.3 – La méthodologie de travail et modalités du service (profils des intervenants dédiés et de l’interlocuteur unique…) – La démarche éco responsable pour la fourniture et matériel | 5.0 |
| 1.4 Performances en matière de développement durable, qualité RSE mobilisés par le candidat pour l’exécution des prestations | 5.0 |
| **2 -Prix des prestations** selon le détail quantitatif estimatif (DQE) complété des prix du BPU. | **50.0** |
| **3 - Délais** : fournir le planning prévisionnel d’intervention (planification des prestations sur la base d’un planning prévisionnel avec indication des délais de livraison et d’installation/pose et délais de désinstallation, dépose)  Délais d’intervention de l’assistance technique | **10.0** |

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**Méthode de notation**

**• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « valeur technique » est la suivante :**

L’évaluation de chaque item du cadre de réponse technique se fera sur la base suivante :

Aucun renseignement              soit : 0 point

Insuffisant                              soit : 1/5ème des points

Correct                                  soit : 2/5ème des points

Satisfaisant                            soit : 3/5ème des points

Très satisfaisant                      soit : 4/5ème des points

Parfaitement adapté                soit : le total des points

Les sous-critères sont détaillés au sein du cadre de réponse technique.

**• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « prix des prestations » est la suivante :**

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) \* 50

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère.

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, ou de non-réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

**• La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère « délais :**

**Délais 10 % sera appréciée sur la moyenne des délais inscrits au BP de la manière suivante**

Délai le moins élevé = maximum de points (10)

Pour les autres Délai = Délai le plus bas x 10

Délai du candidat

La note totale sera établie par addition des notes attribuées aux différents critères.

## 7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l’acheteur engagera des négociations avec les 3 candidats mieux classés à l’issue d’un premier classement. Toutefois, l’acheteur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l’acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L’attributaire déposera ses attestations sur la plate-forme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l’adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>

Il pourra toutefois les adresser à l’acheteur mais le dépôt sur la plate-forme e-attestations sera privilégié.

# 8 - Renseignements complémentaires

## 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l’acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## 8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

BP 7007

31068 TOULOUSE Cedex 07

Tél : 0562735757

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges (CCIRAL)

Secrétariat général pour les affaires générales

103B Rue Belleville - BP 952

33063 BORDEAUX Cedex

Tél : 0556692718

Courriel : claire.gachet@direccte.gouv.fr